

**COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL****DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU MERCREDI 13 SEPTEMBRE 2023****Nombre de conseillers :**

- en exercice : 23
- présents : 16
- absents : 7
- pouvoirs : 4
- votants : 20

Le quorum est atteint.

- pour : 20
- contre : 0
- abstention : 0

Date de convocation :

8 septembre 2023

Aujourd'hui, mercredi 13 septembre 2023 à 18 h 15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Vincent MICHAUT, Maire.

Étaient présents : M. BERTHIER, Mme COULMEAU, M. LETOURNEUR, M. MARSEILLE, M. MICHAUT, M. NICOULAUD, Mme NICOULAUD, Mme PEIXOTO, M. PINTO, M. POUGET, M. PREVOT, Mme RENAUD, Mme RIBEIRO, Mme SOREAU, M. TOUSSAINT, M. VASSELON.

Étaient absents : M. CHABASSOL, M. DELPLANQUE, Mme DURAND, M. GABEAU, Mme GADOIS, M. GIRBE, Mme MELINE.

Ont donné pouvoir : M. CHABASSOL à M. VASSELON, Mme DURAND à Mme NICOULAUD, Mme GADOIS à Mme PEIXOTO, M. GABEAU à M. POUGET.

Secrétaire de séance : Mme NICOULAUD.

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - POLITIQUE ACHAT - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES PLURIANNUELLE À PASSER AVEC ORLÉANS MÉTROPOLE, LE CCAS D'ORLÉANS ET LES COMMUNES DE LA MÉTROPOLE**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Dans un objectif d'optimisation des dépenses de fonctionnement, la recherche de la performance économique et qualitative des achats apparaît incontournable. Aussi, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique d'achat et de la réalisation d'économies d'échelle, la commune de Saint-Cyr-en-Val mutualise, depuis 2016, l'achat de biens et prestations dans divers domaines, en groupement de commandes avec Orléans Métropole, le CCAS d'Orléans et les différentes communes la constituant, afin de répondre à ces objectifs.

L'actuelle convention couvre la période 2021-2023 et prend fin le 31 décembre 2023. Elle a notamment permis le rattachement de Saint-Cyr-en-Val à différentes familles d'achat qui couvrent de nombreuses prestations mutualisées entre les différentes communes de la Métropole d'Orléans telles que les travaux, l'entretien et la maintenance de l'éclairage public sur le territoire métropolitain et sur certains espaces communaux.

Au vu de résultats positifs, il est proposé de poursuivre cette démarche, et d'adhérer au programme pluriannuel de groupement de commandes, pour la période 2024-2027.

Pour ce faire, il est nécessaire de conclure une nouvelle convention de groupement de commandes, conformément aux dispositions du Code de la commande publique. Celle-ci diffère principalement de la convention actuelle notamment sur 4 points : la durée de la convention est portée à quatre ans, le remboursement des frais de procédure supportés par les Communes n'est plus facturé, la liste des achats communiquée peut concerner des achats proposés par une centrale, les membres disposent désormais de la faculté de se retirer du groupement de commandes lorsque la procédure de marché est relancée suite à une déclaration sans suite, d'infructuosité, de non reconduction ou de résiliation.

La liste des familles d'achats sera proposée annuellement sur la base du recensement des membres et approuvée par eux chaque année. Orléans Métropole est désignée coordonnateur principal des groupements, et est chargée, outre la procédure de passation, de signer les marchés, de les notifier et de gérer certains actes d'exécution. Dans le cas où Orléans Métropole n'est pas partie prenante ou si une commune souhaite prendre en charge la coordination d'un groupement, le coordonnateur et la CAO compétente seront fixés dans la liste de familles d'achats mutualisés.

VISAS

Vu les dispositions des Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-7 à 34 ;

Vu les dispositions du Code de la commande publique et notamment les articles L2113-6 et L2113-7 ;

Vu le projet de convention fixant les modalités de fonctionnement des groupements de commandes annexé.

DÉLIBÉRATIF

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :

1. **D'APPROUVER** la convention fixant les modalités de fonctionnement des groupements de commandes à passer avec Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans et les autres communes adhérentes du groupement ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents afférents ;
3. **DE DÉLÉGUER** Monsieur le Maire ou son représentant à l'accomplissement des formalités nécessaires à l'application de la convention ;
4. **D'IMPUTER** les dépenses sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Fait et délibéré à Saint-Cyr-en-Val,

Le Secrétaire de séance,

M. Coulant



Le Maire,

Vincert MICHAUT

[Signature]



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrenval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>